

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/09/2022

VOI.22.00.A02219

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
IMPASSE SAINT-CANAT, RUE FRERES MERCIER, RUE DE VIGNIER, RUE
MARULAZ, AVENUE CHARLES SIFFERT, AVENUE EDGAR FAURE et RUE
RICHEBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SNCTP et de GRDF

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 30/09/2022 IMPASSE SAINT-CANAT et RUE FRERES MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/09/2022 jusqu'au 30/09/2022, de forts empiètements sont instaurés, IMPASSE SAINT-CANAT.

Article 2 : À compter du 26/09/2022 jusqu'au 30/09/2022, un sens interdit est institué dès 8h00 le 26-09-2022 RUE FRERES MERCIER, au droit de l'IMPASSE SAINT CANAT.

Article 3 : À compter du 26/09/2022 jusqu'au 30/09/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 26-09-2022 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE LA MADELEINE et se dirigeant vers L'AVENUE EDGARD FAURE ou la RUE RICHEBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VIGNIER
- RUE MARULAZ
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE RICHEBOURG

Article 4 : À compter du 26/09/2022 jusqu'au 30/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRERES MERCIER (Besançon) Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 5 : À compter du 26/09/2022 jusqu'au 30/09/2022, la circulation est alternée par B15+C18 RUE FRERES MERCIER, entre les n°8 et 15, dès 8h00 le 26-09-2022.

Article 6 : À compter du 26/09/2022 jusqu'au 30/09/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens, RUE FRERES MERCIER, dès 8h00 le 26-09-2022.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée